

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Règlement local de publicité (RLP)

Le **règlement local de publicité (RLP)** permet d'adapter localement certains points de la réglementation nationale applicable aux publicités, enseignes et préenseignes.

Règlement local de publicité (RLP) : de quoi s'agit-il ?

Qu'est-ce que c'est ?

Le règlement local de publicité (RLP) est un **document d'urbanisme** élaboré à l'initiative du **maire** et approuvé par délibération du **conseil municipal**.

Le règlement local de publicité a pour vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, préenseignes et publicités extérieures dans une commune.

Il peut également être élaboré à l'échelle **intercommunale** par un EPCI pour une cohérence et une harmonisation des pratiques sur un même territoire. Dans ce cas, on parle de règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

À quoi ça sert ?

Le règlement local de publicité **ajuste la réglementation nationale** par rapport aux enjeux locaux (ex : concilier dynamisme économique et qualité de vie).

Ainsi, le règlement peut appliquer, dans les zones qu'il définit, une **réglementation plus restrictive** que les prescriptions de la réglementation nationale, par exemple :

Limiter le nombre et le format des dispositifs publicitaires muraux

Interdire les publicités scellées au sol et limiter les dispositifs numériques

Interdire les publicités murales dans les espaces boisés classés et les zones naturelles à protéger figurant dans le plan local d'urbanisme (PLU). Dans le cadre de la réglementation nationale, seuls les dispositifs scellés au sol sont interdits dans ces espaces.

Le règlement local de publicité peut également prévoir une **réglementation plus souple**, par exemple :

Déroger à l'interdiction des publicités aux abords des monuments historiques, des sites patrimoniaux et des réserves naturelles

Déroger à l'interdiction des publicités hors agglomération en les autorisant à proximité immédiate des centres commerciaux exclusifs de toute habitation.

De quoi est composé le RLP ?

Le règlement local de publicité (RLP) comprend les **éléments suivants** :

Rapport de présentation : il s'appuie sur un diagnostic pour définir les orientations et objectifs de la commune ou de l'EPCI en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation. Le rapport explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.

Partie réglementaire : elle adapte la réglementation nationale aux configurations locales (ex : lieux où la publicité est autorisée ou interdite). Elle peut prévoir des règles plus restrictives, notamment en matière de publicités lumineuses et d'enseignes lumineuses.

Annexes : elles comportent notamment les documents graphiques délimitant le périmètre de l'agglomération et les zones concernées par le règlement.

Ce règlement est annexé au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, s'il existe.

Dans quelles zones s'applique le RLP ?

Les **documents graphiques** annexés au règlement local de publicité (RLP) doivent identifier, sur l'ensemble du territoire de la commune ou de l'intercommunalité, les **zones ou périmètres** concernés par le règlement.

Le règlement doit également faire apparaître les limites de l'agglomération fixées par le maire.

À savoir

Lorsqu'un nouveau règlement local de publicité entre en vigueur, tous les dispositifs existants (publicités, enseignes, préenseignes) doivent être **mis en conformité** dans un **délai de 2 ans** à compter de cette entrée en vigueur.

Où consulter le RLP ?

Lorsqu'il est adopté, le règlement local de publicité doit être **annexé au plan local d'urbanisme (PLU)** et être **affiché pendant 1 mois** en mairie ou au siège de l'EPCI compétent.

Par la suite, le règlement doit être mis à disposition du public **sur le site internet** de la commune (lorsque ce site existe) **ou en mairie**.

Publicité

Publicité extérieure

Publicité extérieure : règles d'installation

Enseigne commerciale : règles d'installation

Préenseigne commerciale : règles d'installation

Éclairage nocturne des publicités, enseignes et bâtiments professionnels

Règlement local de publicité (RLP)

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Publicités supportées par des véhicules

Pratiques publicitaires

Allégations de neutralité carbone

Publicités incitant à des pratiques ayant un impact excessif sur l'environnement

Interdictions liées à la distribution de publicités

Interdiction de fournir des échantillons sans demande de la part du consommateur

**Questions –
Réponses**

- Où est-il interdit d'apposer des publicités extérieures ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

• Publicité extérieure : règles d'installation

• Préenseigne commerciale : règles d'installation

• Enseigne commerciale : règles d'installation

• Éclairage nocturne des publicités, enseignes et bâtiments professionnels

**Où s'informer
?**

- Mairie

**Textes de
référence**

• Code de l'environnement : articles L581-14 à L581-14-3

Règlement local de publicité (partie législative)

• Code de l'environnement : articles R581-72 à R581-80

Règlement local de publicité (partie réglementaire)

• Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages

Police de la publicité assurée par le maire

